

## ARTICLE 1 - APPLICATION DES CONDITIONS GENERALES DE VENTE ("CGV")

Le fait de passer commande implique l'adhésion entière et sans réserve du CLIENT aux présentes Cgv, qui peuvent être complétées et/ou modifiées par des conditions particulières définies, sous la forme d'une proposition de réalisation d'une prestation de services ("proposition"), par CCI Le Mans Sarthe ("CCI"). Sauf dérogation expresse et écrite émanant de la CCI, les présentes Cgv prévalent sur toute autre condition stipulée par le CLIENT, notamment dans ses conditions générales d'achat, quel que soit le moment où cette condition est portée à la connaissance de la CCI, et même si la CCI n'exprime pas son désaccord. Les dérogations acceptées par la CCI à l'occasion d'une commande n'engagent la CCI que pour cette commande. Aucun défaut ou retard d'application des présentes Cgv ne peut être interprété comme impliquant renonciation de la CCI à se prévaloir desdites Cgv.

## ARTICLE 2 - FORMATION DU CONTRAT

Le contrat n'est formé qu'au moment de la confirmation écrite de la commande par le Client. Le Client ne peut pas apporter de modifications à sa commande initiale sans l'accord préalable et écrit de la CCI.

## ARTICLE 3 - PRIX

Les prix sont fermes et mentionnés dans les catalogues, fiches produit ou dans la proposition.

Ces prix s'entendent nets de TVA. Le prix des prestations de services est valable pendant six (6) semaines à dater de la proposition faite au CLIENT.

Le prix de chaque prestation de services intègre les frais, liés à la réalisation de ladite prestation, tels que mentionnés dans la proposition faite par la CCI au CLIENT. Tout engagement de frais supplémentaires sera soumis à l'accord préalable et écrit du CLIENT, et facturé en sus.

## ARTICLE 4 - PAIEMENT

Les factures de la CCI sont payables sans escompte et dans les trente (30) jours, par chèque libellé à l'ordre de la CCI ou par virement sur le compte de la CCI. Les factures impayées à l'échéance seront de plein droit et sans mise en demeure majorées des intérêts de retard au taux d'une fois et demi le taux d'intérêt légal. Une indemnité forfaitaire de 40 € est également due au Prestataire pour frais de recouvrement, à l'occasion de tout retard de paiement. Si les frais de recouvrement réellement engagés sont supérieurs à ce montant forfaitaire, notamment en cas de recours à un cabinet chargé des relances et mises en demeure, une indemnisation complémentaire sur justification peut être demandée au Client. Comme pour les pénalités de retard, l'indemnité est due dès le lendemain de la date d'échéance. L'indemnité est due en totalité même en cas de paiement partiel de la facture à l'échéance, quelle que soit la durée du retard. L'indemnité est due par facture. Le Client est informé que l'article L.441-6 du Code de commerce punit d'une amende de 15 000 euros le fait de ne pas respecter les délais de paiement.

La facture est établie à l'issue de la formation, elle vaut convention de formation sauf lorsqu'une convention de formation est préalable. Si le client souhaite que le règlement soit émis par l'Organisme Paritaire Collecteur Agréé(OPCA) dont il dépend, il lui appartient d'effectuer la demande de prise en charge avant le début de la formation auprès de l'OPCA et de s'assurer de la prise en charge et du paiement par l'OPCA. Si la CCI n'a pas reçu l'accord de prise en charge de l'OPCA au dernier jour de la formation, le client sera facturé de l'intégralité des frais de formation. En cas de prise en charge partielle par l'OPCA, y compris en cas d'absence ou annulation tardive, le reliquat des frais de formation sera

facturé au client. En cas de non-paiement par l'OPCA, pour quelque motif que ce soit, y compris absence ou annulation tardive, le client sera redevable de l'intégralité des frais de formation et sera facturé du montant correspondant.

## ARTICLE 5 - DELAIS DE LIVRAISON OU DE REALISATION

Les délais de livraison des produits sont précisés au plus tard lorsque la CCI accepte la commande.

Les délais de réalisation des prestations de services sont donnés à titre indicatif dans la proposition faite au CLIENT. La CCI s'engage à les respecter au mieux, mais elle est notamment tributaire de la disponibilité des informations et/ou des interlocuteurs pouvant être indispensables à l'exécution de la prestation.

## ARTICLE 6 - MODALITES DE REALISATION DES PRESTATIONS

La CCI est seule juge des différents moyens qu'elle met en œuvre pour la réalisation de ses prestations. Pour permettre la bonne exécution des prestations, le CLIENT s'engage à mettre à la disposition de la CCI toutes les informations et tous les documents utiles à l'appréciation précise par la CCI du besoin du CLIENT.

## ARTICLE 7 - RESPONSABILITE

La CCI s'engage à exécuter ses obligations avec soin et diligence et à mettre en œuvre les meilleurs moyens à sa disposition.

Il est expressément convenu que l'obligation à la charge de la CCI est une obligation de moyen. Le CLIENT reconnaît en outre que les recherches d'informations, même menées avec les meilleurs soins, ne peuvent prétendre à l'exhaustivité.

Si la responsabilité de la CCI était retenue dans l'exécution d'une commande, le CLIENT ne pourrait pas prétendre à un dédommagement supérieur aux sommes perçues par la CCI pour l'exécution de ladite commande. Le CLIENT est seul responsable de l'usage qu'il fait des produits fournis ou des résultats des prestations effectuées par la CCI.

## ARTICLE 8 - MODIFICATION - ANNULATION

### 8-1 Annulation par la CCI

Pour toutes les prestations collectives ou individuelles, la CCI se réserve le droit de changer d'intervenants, de modifier le contenu, le lieu et/ou les dates d'une prestation ou de l'annuler si, malgré tous ses efforts, les circonstances l'y obligent. La CCI se réserve la possibilité d'annuler ou de reporter sans dédommagement une formation si le nombre d'inscrits se révèle insuffisant. L'annulation d'une formation par la CCI emporte remboursement des droits d'inscription.

Toute annulation de commande sera communiquée au CLIENT par e-mail, à l'adresse qu'il aura fournie, au moins 2 jours ouvrés avant le début de l'action de formation.

### 8-2 Annulation par le client

#### 8-2-1 Pour toutes les formations hors langue étrangère

\*Toute annulation de formation par le Client devra intervenir au plus tard dans le délai de dix (10) jours ouvrés avant le début de la formation par mail à l'adresse :

[webmaster@lemans.cci.fr](mailto:webmaster@lemans.cci.fr). Dans ce cas, aucune somme ne peut être exigée du Client.

\*En cas d'annulation de la formation dans un délai de dix (10) jours ouvrés avant le début de la formation, la CCI facturera au Client un dédit de 50 % du montant de la formation.

\*En cas d'abandon ou d'absence en cours de formation, la formation sera facturée en totalité.

#### 8-2-2 Pour les formations langues étrangères

\*Toute annulation de formation par le Client devra intervenir au plus tard dans le délai de dix (10) jours ouvrés avant le début de la formation par mail à l'adresse :

[webmaster@lemans.cci.fr](mailto:webmaster@lemans.cci.fr). Dans ce cas, aucune somme ne peut être exigée du Client.

\*En cas d'annulation de la formation dans un délai de dix (10) jours ouvrés avant le début de la formation, la CCI facturera au Client un dédit de 50 % du montant de la formation.

\*En cas d'abandon ou d'absence en cours de formation, la formation sera facturée en totalité.

\*Pour les formations langues étrangères en cours individuels, toute absence sera facturée sauf si elle a été signalée auprès de la CCI par email à l'adresse : [webmaster@lemans.cci.fr](mailto:webmaster@lemans.cci.fr) deux jours ouvrés avant la date prévue du cours.

## ARTICLE 9 - RECLAMATIONS

En cas d'une réalisation non conforme à la commande, le CLIENT doit transmettre à la CCI une réclamation, par lettre recommandée avec avis de réception, dans les sept (7) jours de la livraison.

Toute prestation reconnue non conforme par la CCI sera remplacée ou remboursée si la prestation n'est plus réalisable.

## ARTICLE 10 - CONFIDENTIALITE

La CCI et le CLIENT s'engagent à prendre les mesures nécessaires, notamment vis-à-vis de leur personnel, pour que soient maintenues confidentielles les informations de toute nature qui leur sont communiquées comme telles par l'autre partie pendant l'exécution d'une prestation de services. Le CLIENT s'engage à considérer comme confidentiels les documents, logiciels et méthodes, propriété de la CCI, qui pourront être utilisés pour l'exécution d'une prestation de services.

## ARTICLE 11 - DROITS D'AUTEUR

La CCI fournit des documents et informations conformément aux dispositions en vigueur et aux limites que les auteurs ont pu fixer. Les supports de cours remis aux stagiaires pendant la formation n'entraînent pas le transfert des droits de propriété intellectuelle au profit de l'acheteur lequel ne se voit conférer qu'un droit d'usage limité. Lesdits supports sont uniquement destinés aux besoins propres de l'acheteur qui s'interdit de reproduire ou de copier, de laisser copier ou reproduire, sous quelle que forme que ce soit, tout ou partie de ces derniers pour les communiquer à des tiers, à titre gratuit ou onéreux. Leur mise en ligne sur internet est strictement interdite.

## ARTICLE 12 - DONNEES NOMINATIVES

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique, sont intégrées dans nos fichiers clients, susceptibles d'être mises à disposition de nos partenaires et pourront être cédées à des tiers. Vous pouvez demander à ce que les données à caractère personnel ne soient pas communiquées, en contactant notre Correspondant Cnil. Conformément à la loi "Informatique et Libertés" du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification et de suppression des données qui vous concernent, sauf lorsque la loi en dispose autrement. Pour exercer ce droit, vous pouvez contacter : Correspondant CNIL CCI Le Mans Sarthe, 1 boulevard René Levasseur, 72014 Le Mans Cedex 2 CS 91435, [cnil@lemans.cci.fr](mailto:cnil@lemans.cci.fr)

## ARTICLE 13 - RESERVE DE PROPRIETE

La CCI conserve la propriété des produits vendus jusqu'au paiement effectif de l'intégralité du prix. Au sens de la présente disposition, la remise d'un chèque ne constitue pas un paiement.

En cas de non paiement, même partiel, d'un produit, la CCI se réserve donc le droit de reprendre la totalité de la commande, et les frais qui en résulteront seront à la charge du CLIENT.

Cette disposition ne fait pas obstacle au transfert au CLIENT, dès la livraison, des risques de perte et de détérioration du produit ainsi que des dommages qu'il pourrait occasionner.

## ARTICLE 14 - FORCE MAJEURE

Les engagements de la CCI cessent par suite de cas de force majeure : décisions ou actes des autorités publiques, troubles sociaux, grèves générales ou autres, émeutes, inondations, incendies, et, de façon générale, tout fait indépendant de la volonté de la CCI mettant obstacle à l'exécution de ses engagements.

## ARTICLE 15 - DROIT APPLICABLE ET REGLEMENT DES DIFFERENDS

Le droit français est seul applicable.